

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)

DOSSIER N° 2500323

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler le permis de construire n°24-67-4/PR/DCA daté du 30 juillet 2024 accordé à la SAS ARUE 31 représenté par M. DD.. EE.. pour des travaux de construction d'un immeuble comprenant 24 logements en R + 4 avec un parking au rez de chaussée dénommé « Résidence Le Hameau de ARUE » sur la parcelle n°31 section A du lot 7 du domaine MARCILLAC du lotissement LANCERY sise à Arue.

Nom des parties

Demandeur

Madame A.. B.. et autres

Défendeur

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SOCIETE ARUE 31

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le président

SELARL GROUPE AVOCATS

09 heures 00

02) DOSSIER N° 2500414 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler le permis de construire n°23-697-4/MFL/DCA du 11 juin 2025 accordé à la SCI TAHITI NUI HABITAT représentée par M. FF.. GG.. pour des travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant 50 logements en R+6 de la « Résidence MATA ORA » sur les parcelles n°60 et 420 section C des terres PAEPAERAHU partie et TEPOHUE 2 Lot 2 du lot 13 sise à Pirae.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D.	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE TAHITI NUI HABITAT	Le président Maître LENOIR Hubert

05) DOSSIER N° 2500556 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la circulaire n° 47170/MEE/DGEE/SG/DRHE/BRH2 du 03/11/2025 relative à la mutation interne des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2026 et la liste des postes susceptibles d'être vacants qui lui est annexée.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME POLYNÉSIE (SNETAA)	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2500485 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Uturoa a rejeté sa demande tendant à l'indemnisation pour un montant total de 4 483 047 F CFP en réparation des préjudices subis à la suite de la gestion défailante de son réseau électrique et de son inaction malgré ses multiples démarches relatives à des travaux de viabilisation au droit des parcelles AS 108 et AS 109 de la terre POTUTAPU MIHIRAU à Uturoa.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMMUNE DE UTUROA-RAIATEA	

09 heures 30

02)	DOSSIER N° 2500446	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 1321/MFL/DCA du 20 août 2025 par laquelle le ministre du foncier et du logement en charge de l'aménagement a refusé de procéder au retrait du permis modificatif n°21-126-5/MLA/DCA du 8 septembre 2021 ; 2°) d'annuler la décision n°21-126-6/MFL/DCA du 4 juin 2025 refusant la délivrance d'un certificat de conformité des travaux exécutés sur le fondement du permis de construire n°21-126-3 MLA/DCA du 21 avril 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G.. H..	Maître LENOIR Hubert
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	DOSSIER N° 2500477	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) de recalculer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avec déduction de son crédit de TVA ; 2°) d'annuler l'ensemble des intérêts de retard avec majoration appliquée concernant la TVA émise au titre de la taxation d'office n° 5457/MEF/ DCIP du 24/12/2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I.. J..	Monsieur I.. J..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2500505	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° HC/SGAP/402 du 28/08/2025 par laquelle la secrétaire générale adjointe pour l'administration de la police en Polynésie française par intérim a rejeté sa demande de réexamen de reconnaissance de l'imputabilité au service de son accident du 24/03/2025 ; 2°) d'ordonner le remboursement de tous les frais engagés ou prélevés à ce jour et à venir faisant suite à cet accident (jour de carence et amputation de mon salaire de 10% par jour d'arrêt).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K.. L..	Monsieur K.. L..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

05) DOSSIER N° 2500459 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande au tribunal 1°) d'annuler la décision n°18190/CIVEN/NFB du 11/07/2025, rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M.. N..	Maître MARCHAND Johan
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2600028 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 19586/CIVEN/NFB du 18/11/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de renvoyer le dossier au CIVEN aux fins de fixer le montant de son indemnisation ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O.. P..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

02) DOSSIER N° 2600145 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 19986/CIVEN/NFB du 16/01/2026 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de renvoyer le dossier au CIVEN aux fins de fixer le montant de son indemnisation ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Q.. R..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500513	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°18808/CIVEN/NFB du 25/09/2025 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme S.. T.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. U..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
04)	DOSSIER N° 2500514	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°18820/CIVEN/NFB du 25/09/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame V.. W.	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
05)	DOSSIER N° 2600068	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 19773/CIVEN/NFB du 18/12/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X.. Y..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

06)

DOSSIER N° 2600102

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20214/CIVEN/NFB du 29/01/2026 rejetant sa demande en sa qualité d'ayant droit de M. Z.. A.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

Nom des parties

Demandeur

Madame BB.. CC..

Défendeur

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS
NUCLEAIRES

Représentants des parties

SEP USANG CERAN-JERUSALEM

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 17/06/2026

Le président du tribunal